



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/03/2026**

N° 2026-035

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	15
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	15

Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, se sont réunis en séance d'installation du conseil municipal à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16/03/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB

Secrétaire de séance : M. BUCARO

DEFENSE

Désignation d'un correspondant

Le Maire,

Rappelle que le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Précise que la mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense

Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département. Il informe les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigne sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires. Il présente à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les « activités de Défense »

- la politique de mémoire

Il appuie concrètement la sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits. Il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.

- Le Parcours citoyen

Il existe depuis la suspension du service militaire en 1997. Il comprend 3 étapes successives obligatoires : L'enseignement de la Défense en classes de collège et lycée, Le recensement en mairie de résidence à partir de 16 ans, La Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD) devant être effectuée entre la date du recensement et 25 ans.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu

DECIDE de nommer **Alexandre DALIBARD** correspond défense de la commune

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

